Nations Unies A/72/PV.98*



Assemblée générale

Soixante-douzième session

98° séance plénière Vendredi 22 juin 2018, à 11 heures New York Documents officiels

Président: M. Lajčák.....(Slovaquie)

En l'absence du Président, M. Brown (Libéria), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 heures.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Projet de résolution (A/72/L.58)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Tudor Ulianovschi, Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.58.

M. Ulianovschi (Moldova) (parle en anglais): Le projet de résolution A/72/L.58, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au titre du point 35 de l'ordre du jour, porte sur une question juridique et politique urgente dans le contexte d'un conflit prolongé qui a été orchestré de l'extérieur dans l'est de la République de Moldova. Il traite d'un sujet de préoccupation fondamental pour mon pays.

Près de 27 ans après que la République de Moldova eut recouvré son indépendance et 26 ans après

son adhésion à l'ONU, le Groupe opérationnel des forces russes et ses armements sont toujours stationnés sur le territoire de la République de Moldova sans son consentement. La présence continue de forces militaires et d'armements étrangers sur le territoire de la République de Moldova contre sa volonté expresse est non seulement incompatible avec son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et sa neutralité permanente, mais aussi totalement contraire aux règles du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

La présence de troupes étrangères sur le territoire internationalement reconnu d'un État Membre sans son consentement et contre son gré constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies et des règles et principes qui régissent les relations internationales. La Charte et le droit international sont très clairs à cet égard et ne laissent aucune place à des interprétations fondées sur les intérêts opportunistes d'un quelconque État Membre. Tel est également le principal message figurant dans toutes les résolutions adoptées dans le passé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la présence militaire illégale sur le territoire d'États Membres.

La présence continue du Groupe opérationnel des forces russes et de ses énormes stocks d'armements

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

18-19182*(F)









^{*} Nouvelle publication, le 22 août 2018, pour raisons techniques

sur le territoire de la République de Moldova ne devrait pas faire exception aux règles et principes internationaux susmentionnés.

En conséquence, le projet de résolution proposé réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter rigoureusement les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et considère que le stationnement continu de forces militaires et d'armements russes sur le territoire de la République de Moldova sans son consentement constitue une violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et que ce problème doit être résolu de bonne foi, sans conditions, sans plus tarder et de manière pacifique.

L'assertion trompeuse et circonstancielle selon laquelle la présence du Groupe opérationnel des forces russes sur le territoire moldove serait en quelque sorte légale du point de vue de l'accord de cessezle-feu signé entre la République de Moldova et la Fédération de Russie en 1992 n'est que pure distorsion du contenu de ce document. L'accord de cessez-le-feu de 1992 ne visait pas à accorder ni n'accordait aux forces militaires russes le droit d'installer des bases en République de Moldova. Il stipulait simplement les conditions et les outils spécifiques pour mettre un terme aux affrontements violents qui avaient éclaté à la suite d'une action illégale concertée visant à priver les autorités de l'État nouvellement indépendant de leur droit d'exercer le contrôle constitutionnel sur l'est du pays. L'un de ces outils était la création d'une Commission mixte de contrôle dotée de contingents militaires - incorrectement qualifiés par la suite de contingents de maintien de la paix - fournis par les parties au conflit, dont la Fédération de Russie.

Le discours contestable et récurrent sur le rôle du Groupe opérationnel des forces russes « en tant que garant de la paix et de la stabilité en République de Moldova » implique insidieusement que le Groupe aurait un certain rôle de maintien de la paix qui le rendrait impossible à distinguer du contingent russe relevé périodiquement, qui participe à la composante militaire de la Commission mixte de contrôle. Or, la vérité est que le Groupe opérationnel des forces russes n'a rien à voir avec la composante militaire de la Commission mixte de contrôle. Il n'existe absolument aucune fondement juridique qui permette de considérer le Groupe opérationnel des forces russes comme faisant partie de cette composante ni qui justifie d'aucune manière le maintien de sa présence en République de Moldova.

Pour plus de clarté, le projet de résolution établit une distinction claire entre le contingent russe relevé périodiquement qui opère dans le cadre de la composante militaire de la Commission mixte de contrôle et le Groupe opérationnel des forces russes. Il souligne également que le Groupe opérationnel des forces russes ne s'est vu confier ni mandat de maintien de la paix ni autre mandat officiel. Dans ce contexte, je voudrais souligner que la composante militaire de la Commission mixte de contrôle s'est acquittée depuis longtemps de sa mission. Ce mécanisme obsolète est devenu un facteur de perpétuation du conflit et n'a pas garanti la démilitarisation complète de la zone de sécurité. Voilà pourquoi la République de Moldova a demandé à maintes reprises, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qu'il soit transformé en une mission civile multinationale neutre dotée d'un mandat international

On ne saurait minimiser la gravité de la situation que je viens de présenter ni décrire cette dernière simplement comme une question non résolue découlant de l'application ou de la non-application de l'accord de cessez-le-feu signé, mais non ratifié, entre la République de Moldova et la Fédération de Russie. Cette situation, qui dure maintenant depuis près de 27 ans, ne peut être qualifiée par euphémisme de question purement bilatérale entre les deux États Membres de l'ONU. La nécessité d'un retrait rapide, ordonné et complet des troupes et armements russes du territoire de la République de Moldova a été soulignée dans de nombreuses déclarations ministérielles consensuelles de l'OSCE et résolutions connexes de l'Assemblée générale, des documents que la Fédération de Russie a également approuvés ou coparrainés. En tant que signataire du document final du sommet de l'OSCE de 1999, la Fédération de Russie s'est engagée juridiquement à retirer complètement ses troupes et armements à fin 2002. Malgré les préoccupations liées à la rapidité et à la transparence du processus de retrait, il a été pris acte des progrès inégaux réalisés par la Fédération de Russie entre 2001 et 2002, et son engagement à achever le retrait ordonné de ses troupes et armements avant le 31 décembre 2003 a été inclus dans la déclaration ministérielle de l'OSCE de Porto.

Répondant de bonne foi aux exigences techniques de la Fédération de Russie concernant le retrait ordonné dans le nouveau délai prévu, telles qu'exprimées dans la formulation "pour autant que les conditions nécessaires soient réunies", les États participants de l'OSCE ont convenu de continuer à appuyer le retrait des troupes russes et la destruction des munitions

par des mesures appropriées, notamment par des contributions supplémentaires à un fonds volontaire créé à cet effet. Au début de 2004, le processus de retrait a complètement cessé pour des motifs tant juridiquement que politiquement indéfendables. La condition stricte formulée par la Fédération de Russie voulant que le retrait du Groupe opérationnel des forces russes soit synchronisé avec le règlement du conflit politique prolongé dans l'est du pays et achevé seulement après celui-ci est à la fois illégitime et inacceptable. Le retrait des troupes étrangères et le processus de règlement du conflit sont des questions totalement différentes et ne peuvent pas être liées. L'une ne doit pas être la condition de l'autre.

La question de la Transnistrie relève de la compétence nationale de la République de Moldova. Le mécanisme international de règlement du conflit qui a été mis en place a pour mandat de faciliter, dans des conditions de neutralité et de non-ingérence dans les affaires intérieures, une solution politique fondée sur le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Les déclarations ministérielles consensuelles de l'OSCE soulignent expressément que les progrès sur le retrait des troupes et armements russes ne peuvent être liés à aucune autre question, compte tenu des accords existants.

Les références à la déclaration ministérielle de l'OSCE de Porto de 2002, qui contient des termes techniques relatifs à l'aspect ordonné de la phase suivante du processus de retrait, sont hors sujet. Comme cela a été convenu par toutes les parties impliquées dans la négociation de cette déclaration, les termes « conditions nécessaires », employés dans le contexte du retrait ordonné, font uniquement référence à des arrangements techniques et ne doivent en aucun cas être appliqués à des circonstances politiques, quelles qu'elles soient. Ni la déclaration ministérielle de l'OSCE signée à Porto en 2002, ni les autres documents convenus ne donnent pour "mandat" au Groupe opérationnel des forces russes de "garder" indéfiniment dans l'est du pays son énorme arsenal d'armes d'environ 21 000 tonnes de munitions ou de "fournir une assistance et des garanties de sécurité" aux structures de pouvoir inconstitutionnelles créées dans cette région après la signature de l'accord de cessez-le-feu de 1992.

Qu'il me soit permis de rappeler que la Constitution de la République de Moldova interdit expressément le stationnement de troupes étrangères sur son territoire national. Compte tenu de cette interdiction absolue, aucune exception, quelle qu'elle soit, n'est permise. Le maintien par la Fédération de Russie de sa condition stricte que le retrait du Groupe opérationnel doit être synchronisé avec le règlement d'un problème politique interne va clairement à l'encontre des principes acceptés sur le plan international, tels qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et, de fait, tous les autres documents adoptés par l'Organisation des Nations Unies aux fins de faire respecter le principe de l'égalité souveraine.

Le projet de résolution qui est proposé ne peut pas être décrit comme un "acte inamical" à l'égard d'un autre État Membre de l'ONU ni comme une tentative de "déplacer le débat". Au contraire, il vise à consolider le soutien de l'Organisation des Nations Unies à un État Membre dont la souveraineté et l'intégrité territoriale sont remises en cause par le maintien de la présence militaire illégale d'un autre État Membre. L'ampleur et la fréquence accrues des exercices militaires conjoints auxquels le Groupe opérationnel des forces russes se livre illégalement avec les paramilitaires des structures de pouvoir inconstitutionnelles dans l'est du pays ne sont rien d'autre qu'une violation persistante de l'accord de cessez-le-feu de 1992, qui comprend un engagement exprès et juridiquement contraignant à garantir la neutralité des forces russes.

Ces exercices militaires conjoints illégaux, qui visent à renforcer les capacités offensives militaires des structures de pouvoir anticonstitutionnelles, compromettent les efforts internationaux en vue d'une solution pacifique au conflit prolongé en Transnistrie. La République de Moldova, à l'instar d'autres États membres de l'OSCE, n'a eu de cesse d'exprimer ses vives préoccupations face à ces activités illégales et déstabilisatrices qui vont à l'encontre des obligations contractées par la Fédération de Russie dans le cadre du processus de règlement international selon la formule cinq plus deux.

Nous ne pouvons que nous opposer à l'argument présenté par l'adversaire de ce projet de résolution, selon lequel l'initiative moldove revêt un "caractère conflictuel" et pourrait "provoquer des tensions ouvertes en Europe du Sud-Est". C'est au contraire la présence illégale persistante du Groupe opérationnel des forces russes et ses activités militaires non autorisées et provocatrices en territoire étranger qui correspondent à

18-19182 3/**14**

cette description et peuvent également être considérées comme illégales aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Par sa déclaration du 21 juillet 2017, qui a été distribuée ultérieurement aux États Membres de l'ONU en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Parlement de la République de Moldova a réaffirmé et mis de nouveau en relief la position officielle de longue date de la République de Moldova, à savoir que le stationnement persistant non autorisé de forces étrangères dans l'est du pays constitue une

« violation des dispositions constitutionnelles ainsi que du droit international » (A/71/997, annexe, p. 2).

Le Parlement a également appelé de nouveau à la reprise et à la conclusion du processus de retrait des forces russes, en particulier des énormes quantités d'armes et de munitions qui se trouvent toujours sur le territoire de la République de Moldova. Bien qu'elles se trouvent sur le territoire de la République de Moldova, ces armes et munitions ne sont pas sous sa "juridiction ni soncontrôle". Compte tenu de l'absence totale de transparence s'agissant de ces armes et munitions étrangères et d'accès à celles-ci, aussi bien le Gouvernement moldove que l'OSCE sont effectivement dans l'impossibilité d'évaluer l'état technique de ces munitions, dont certaines peuvent présenter un danger important pour l'environnement, ou de surveiller les transferts d'armes et de munitions sur le territoire moldove ou vers l'étranger.

Pour les mêmes motifs, la République de Moldova n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations internationales en tant qu'État partie à différentes conventions des Nations Unies et conventions internationales relatives au désarmement, notamment celles qui interdisent certaines catégories d'armes. Cette situation revêt un caractère international et ne doit pas se poursuivre. Le Gouvernement de la République de Moldova et son premier ministre, M. Pavel Filip, ont fait part à de nombreuses reprises de leurs préoccupations à cet égard à l'Assemblée générale et aux Hautes Parties contractantes à ces conventions.

C'est également dans ce contexte que le projet de résolution proposé, dans sa partie dispositive,

« Exhorte la Fédération de Russie à retirer en bon ordre, sans conditions et sans plus tarder le Groupe opérationnel des forces russes et ses armements du territoire de la République de Moldova. » (A/72/L.58, par. 2)

et engage les États participants de l'OSCE à faciliter l'achèvement du processus de retrait, conformément aux décisions pertinentes prises par le Conseil ministériel de l'OSCE et comme convenu au sommet que cette organisation a tenu à Istanbul en 1999.

Au dernier paragraphe, le projet de résolution demande que soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale la question intitulée « Retrait complet des forces militaires étrangères du territoire de la République de Moldova ». Cette demande est pleinement conforme au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. L'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à cette question et son examen constructif par l'Assemblée générale seraient des mesures indispensables de diplomatie préventive à l'égard d'un État Membre dont les droits souverains en vertu de la Charte, l'intégrité territoriale et la souveraineté sont constamment bafoués.

À cet égard, je voudrais rappeler à l'Assemblée que la République de Moldova a demandé qu'un point portant le même titre soit inscrit à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Malgré les efforts acharnés que nous avons déployés deux mois durant en vue de créer les conditions d'une recommandation consensuelle du Bureau de l'Assemblée à cet égard et en dépit de l'absence d'objections de procédure de la part des membres du Bureau, il n'a toutefois pas été possible d'adopter une décision de procédure pleinement conforme aux articles 41 et 42 du Règlement intérieur.

Nous sommes fermement convaincus que tout amendement visant à changer le titre et le fond des questions ou résolutions proposées de façon à en modifier complètement la portée ou qui, par ses implications politiques, pourrait compromettre ou violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'États Membres, ne devrait pas faire l'objet d'une mesure de procédure ou d'un examen, que ce soit au Bureau ou à l'Assemblée générale.

En saisissant l'Assemblée générale de la question du retrait tant attendu des forces étrangères du territoire de la République de Moldova, nous ne cherchons pas l'affrontement ni la politisation. C'est une éminente question de principe et d'une grande importance politique pour chaque État Membre que d'exercer pleinement ses droits et son autorité légitimes sur son territoire.

Nous espérons que, comme ils l'ont fait s'agissant des résolutions similaires adoptées en 1992 et 1993, qui ont contribué au retrait des forces militaires étrangères des territoires des États baltes, les États Membres apporteront leur appui à cette initiative et l'accueilleront avec la même attitude constructive.

L'objectif général du projet de résolution A/72/L.58, dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, est de défendre les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Par conséquent, voter pour cette résolution ne reviendrait pas à voter contre un État Membre, mais plutôt à voter pour le respect de la Charte et du droit international. De même, voter contre toute motion qui s'oppose à l'examen du projet de résolution proposé reviendrait à voter en faveur de la défense du droit souverain des États Membres de faire part à l'Assemblée générale de préoccupations légitimes qui relèvent de sa compétence.

Pour terminer, au nom du Gouvernement de la République de Moldova, je voudrais exprimer ma profonde gratitude aux coauteurs du projet de résolution A/72/L.58, à savoir le Canada, l'Estonie, la Géorgie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et l'Ukraine. De même, je tiens à remercier à l'avance tous les États Membres qui voteront aujourd'hui dans l'esprit du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Notre délégation propose l'ajournement de ce débat, en d'autres termes une motion visant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur cette question, comme le prévoit l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je voudrais expliquer les raisons de cette initiative.

Nous n'essayons pas d'éviter la discussion sur les problèmes urgents liés au règlement du conflit en Transnistrie. Au contraire, nous appuyons activement les formats internationaux existants, dont le principal est le processus de négociation selon la formule cinq plus deux, lancé en 2005. Notre pays est attaché au processus de règlement politique du conflit en Transnistrie et est un des médiateurs et garants de ce processus de règlement. Il n'y a pas d'autre option que cette formule. Les contacts que les parties entretiennent dans ce cadre permettent d'avancer progressivement

vers un résultat qui serait acceptable pour tous. Il est essentiel de maintenir un dialogue de confiance, un respect mutuel et une atmosphère constructive, et il nous a semblé que ces derniers temps, les raisons d'être optimistes ont augmenté. C'est pourquoi nous avons été extrêmement déçus et surpris que la délégation moldove ait rédigé à la hâte un projet de résolution (A/72/L.58) pour l'Assemblée générale sans aucune consultation préliminaire sur le texte. Ces étranges façons de travailler sur les documents ne sont pas propices au consensus et minent les principes d'ouverture et de transparence qui régissent les activités de l'Assemblée. En conséquence, nous pensons qu'il serait tout à fait inopportun et contre-productif d'examiner le projet de résolution proposé par la République de Moldova.

Il existe également un argument supplémentaire en faveur du report de l'examen du texte moldove. Nous venons d'entendre une déclaration extrêmement déchirante de la part du Ministre moldove des affaires étrangères en faveur du projet de résolution. Je m'abstiendrai de faire des commentaires sur son contenu, qui est caractéristique d'une certaine partie de l'élite moldove dans le choix des faits, qui relève de l'arbitraire, et dans l'interprétation partiale de ces derniers. Cela n'a rien de nouveau. Je me contenterai de souligner qu'il a oublié de mentionner un fait très important dans sa longue déclaration, à savoir que dans son pays, il n'y a pas de consensus sur le projet de résolution qui est présenté aujourd'hui. Notre collègue était manifestement réticent à nous faire savoir que, le 19 juin, le Président moldova Igor Dodon a prononcé une allocution spéciale dans laquelle il a vivement critiqué l'initiative du Gouvernement de présenter ce projet de résolution à l'Assemblée. Je ne citerai pas ses dures paroles, car il s'agit clairement d'une question interne concernant la République de Moldova. Une chose est claire, c'est que le pays est divisé sur la question, et aujourd'hui, nous participons contre notre gré à un jeu de relations publiques dont des raisons de politique intérieure sont le principal motif. Il nous semble que notre participation à de telles manœuvres ne contribue en rien à l'autorité de l'Assemblée générale.

Honnêtement, ce projet de résolution a toutes les chances de jouer un rôle extrêmement négatif dans le processus de négociation dont je viens de dire un mot. La paix, bien que fragile, est actuellement maintenue dans la région. De nombreuses personnes ici présentes ont peut-être déjà oublié les souffrances engendrées par le conflit en Transnistrie dans les années 90. Mais c'est l'action militaire russe qui avait mis fin à l'effusion de

18-19182 5/**14**

sang dans ce pays en 1992. Selon diverses estimations, à l'époque, près d'un millier de personnes ont péri et 4500 ont été blessées dans les deux camps, avec des dommages colossaux à l'infrastructure et aux services sociaux dans la ville de Bender. Nous tenons à souligner que, grâce à l'armée russe, cette région est la seule région d'Europe de l'Est où les combats n'ont pas repris.

Nous sommes attachés au respect par le contingent militaire russe du mandat et des tâches de la Commission mixte de contrôle sur le Dniestr. Comme on le sait, il est présent dans la région transnistrienne de Moldova pour protéger les dépôts de munitions qui s'y trouvent depuis l'époque soviétique. Ces deux éléments sont dus au fait que le conflit n'est pas réglé, et il n'est pas possible de s'en occuper séparément.

Heureusement, il n'y a récemment eu aucune situation d'urgence qui aurait pu être un motif pour que cette question soit examinée à l'Organisation des Nations Unies. Elle doit être examinée dans le cadre des formats bilatéraux et internationaux existants pour un règlement du conflit transnistrien. Les tentatives de politisation de cette question pourraient nuire gravement au processus de réconciliation entre les parties moldove et transnistrienne et le compliquer considérablement, et, de ce fait, ne feraient qu'éloigner les perspectives d'un règlement du conflit prolongé en Moldova. Nous sommes prêts à travailler de façon productive sur la base des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Nous attendons la même chose de la partie moldove, dont la volonté politique va largement déterminer le succès ou l'échec de cette plateforme. Nous appelons Chisinau à s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de compromettre son efficacité et de tout acte qui alimenterait la confrontation. Malheureusement, c'est exactement ce que fera le projet de résolution.

Je voudrais que toutes les délégations présentes dans cette salle comprennent leur responsabilité. Nous ne voulons pas qu'à l'avenir, les efforts pour s'attaquer au problème de la Transnistrie soient axés sur la manière de surmonter les conséquences négatives du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous sommes conscients que l'initiative moldove a pris de nombreuses personnes ici présentes au dépourvu. Pouvons-nous vraiment travailler sur un texte aussi sérieux et aussi important dans une telle hâte, sans discussions formelles ni certitude qu'il bénéficie de l'appui nécessaire dans le pays qui l'a déposé? Pour nous, la réponse est claire. Ce

n'est pas une situation qui appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

C'est pourquoi la meilleure solution aujourd'hui serait de reporter le débat à la prochaine session de l'Assemblée, étant entendu que les auteurs du projet de résolution inviteront toutes les parties prenantes à travailler sur le texte. La recherche d'un consensus, qui est si essentielle dans de tels cas, contribuera également à garantir qu'il soit accepté en République de Moldova. Je voudrais croire qu'une telle approche finira par l'emporter. Encore une fois, je tiens à faire clairement savoir que toute personne qui vote pour notre proposition ne tue pas le projet de résolution moldove, mais nous donne simplement une chance de travailler sur ce projet comme nous le devrions. De même, nous ne portons d'aucune manière atteinte au droit d'un État de poser des questions qui le concernent à l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le représentant de la Fédération de Russie a proposé, au titre de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée, que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet de résolution A/72/L.58. L'article 74 se lit comme suit :

> « Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au sujet de la motion dont l'Assemblée est saisie.

M. Yelchenko (Ukraine) (parle en anglais): La motion qui vient d'être présentée cherche à empêcher l'Assemblée générale de s'acquitter de son mandat en vertu de la Charte des Nations Unies. Nous pensons que toute motion empêchant de débattre de questions relatives au respect de la Charte et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États est injustifiée et sape l'autorité et la crédibilité de l'Assemblée, et le projet de résolution A/72/L.58, présenté aujourd'hui par le Ministre moldove des affaires étrangères, porte précisément sur ces questions et sur le respect de la Charte.

Le refus de la Fédération de Russie d'honorer ses engagements internationaux et de retirer ses contingents et ses armes du territoire de la République de Moldova

est une violation flagrante de la législation nationale moldove et du droit international. Je voudrais réaffirmer l'appui de l'Ukraine à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Moldova, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ma délégation votera contre la proposition de la Russie, et nous appelons les autres délégations à faire de même.

M. Ye Minn Thein (Myanmar) (parle en anglais): Le Myanmar estime qu'il importe de mener le dialogue et les consultations nécessaires. Il appuie donc la proposition de la Russie d'adopter une motion de non-action sur le projet de résolution A/72/L.58 et de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. Moraru (République de Moldova) (parle en anglais): Je prends la parole pour m'opposer fermement à la proposition de la délégation de la Fédération de Russie d'ajourner le débat en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cette tentative d'empêcher l'examen du projet de résolution A/72/L.58 pour des raisons de procédure est contraire aux meilleures pratiques de l'Assemblée générale. La demande d'ajournement vise à priver les États Membres de l'ONU de leur droit souverain de porter à l'attention de l'Assemblée générale toute préoccupation dont ils estiment qu'elle mérite son attention, et elle restreint également l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cette proposition va à l'encontre d'une des idées fondatrices sur lesquelles repose l'ONU, à savoir que les préoccupations légitimes des États Membres doivent être prises en compte et examinées ouvertement. Toute proposition présentée à l'Assemblée générale doit être examinée au cas par cas. Au nom des coauteurs du projet de résolution A/72/L.58, je demande instamment aux États Membres de voter "non" à l'ajournement du débat qui est proposé.

M. Tozik (Bélarus) (parle en russe): La République du Bélarus appuie la motion d'ordre visant à ne pas examiner le projet de résolution A/72/L.58, qui a été présentée aujourd'hui à l'Assemblée concernant le point 35 de l'ordre du jour. Sans revenir sur le fond de ce point de l'ordre du jour, nous appelons l'attention de l'Assemblée sur certains vices de procédure qui constituent, selon nous, un obstacle à la prise de décision sur le projet de résolution. Le texte a été déposé au Secrétariat sans prévoir le temps nécessaire à des discussions. D'autre part, les représentants des États n'ont pas été consultés officiellement sur le contenu du projet de résolution.

Nous ne souhaitons pas qu'une telle approche, qui est contraire au principe de transparence relativement aux règles qui gouvernent les décisions de l'Assemblée générale, devienne une pratique normale dans le cadre des travaux de l'Assemblée. Nous estimons qu'il ne faut pas autoriser un tel précédent en prenant une décision sans que toutes les parties concernées n'aient été consultées, tout cela parce qu'on nous dit que c'est « à prendre ou à laisser ». Étant donné l'absence de négociations sur le projet de résolution et les possibles vices de procédure, nous appuyons donc la proposition de reporter son examen.

Le Président par intérim (parle en anglais): Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de la Fédération de Russie visant à ce qu'aucune décision ne soit prise concernant le projet de résolution A/72/L.58.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République vougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo,

18-19182 7/**14**

Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zimbabwe

S'abstiennent:

Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Tuvalu

Par 80 voix contre 24, avec 48 abstentions, la motion est rejetée.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Étant donné que la motion de non-action n'a pas été adoptée, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.58.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Nous regrettons que notre proposition n'ait pas été soutenue. Cependant, compte tenu de la teneur du projet de résolution A/72/L.58 et pour prendre une décision, il est essentiel de bien comprendre la question à l'examen aujourd'hui. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies et aux articles 83 à 85 du Règlement intérieur de l'Assemblée, des décisions peuvent être prises sur des questions importantes ou d'autres catégories de questions. La majorité change – une majorité des deux tiers ou une majorité simple – en fonction du type de décision. J'apprécierais des précisions sur ce point.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (parle en anglais): Ma délégation votera contre le projet de résolution A/72/L.58. Pour expliquer notre position, qui se base sur les réalités historiques et géopolitiques relatives à cette question, nous estimons que le meilleur moyen d'aller de l'avant est de continuer à traiter cette question dans le cadre des relations bilatérales entre la République de Moldova et la Fédération de Russie, ainsi

que dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À cet égard, ma délégation tient à réaffirmer les faits suivants.

Premièrement, les questions abordées dans le projet de résolution restent couvertes par le mandat de l'accord de 1992 sur les principes d'un règlement pacifique du conflit armé sévissant dans la région de Transnistrie de la République de Moldova. Cet accord reste en vigueur, et il est complété par un protocole additionnel sur les modalités de la présence de soldats de la paix.

Deuxièmement, tout différend lié à l'application de l'accord et du protocole additionnel doit être réglé de bonne foi et dans le cadre de consultations, sur la base de contacts directs entre les gouvernements des États concernés.

Troisièmement, la formule cinq plus deux internationalement reconnue, qui est en place depuis 2005, est le meilleur moyen de régler les conflits dans la région de la Transnistrie. Cependant, son efficacité dépend de la volonté politique réelle des parties concernées. Il ne faut pas confondre cela avec les tentatives de mêler l'ONU à cette affaire pour des raisons politiques. De telles pratiques ne permettront pas d'améliorer les relations entre les deux pays et entraveront les efforts visant à maintenir la sécurité et la stabilité dans la région. Dans ce contexte, nous soulignons que les relations entre la Fédération de Russie et la République de Moldova sont sur la bonne voie depuis la signature du Traité d'amitié et de coopération entre les deux pays en 2001.

Pour toutes ces raisons, ma délégation estime que le projet de résolution ne contribuera pas à améliorer les relations entre les deux pays et compromettrait le cadre de l'OSCE, en particulier compte tenu de son libellé déséquilibré et de son approche purement politique. Nous voterons donc contre le projet de résolution et invitons les autres États à faire de même.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Nous parlions de la la procédure et non du fond de la question. Nous regrettons qu'en l'absence d'un consensus clair dans la salle, une volonté de destruction de l'unité de l'Assemblée ait prévalu. Nous réaffirmons que la Russie est fermement attachée au strict respect par le contingent militaire russe du mandat et des tâches de la Commission mixte de contrôle sur le Dniestr. Malheureusement, aucune base réelle n'est envisagée pour en modifier le format.

Je le répète encore une fois : nous sommes pleinement attachés au processus de règlement politique du problème transnistrien. Toutefois, les mesures prises par Chisinau sont destructrices, vont à l'encontre de la politique déclarée de la République de Moldova pour le règlement du conflit transnistrien et sont contraires aux accords internationaux. Je voudrais une fois encore appeler l'attention sur le fait que l'initiative de la délégation moldove, si elle est mise en œuvre, ira à l'encontre des efforts qui sont déployés sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour régler le conflit en Transnistrie et portera un coup sérieux, voire irréparable à la réputation de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, nous demandons un vote sur le projet de résolution A/72/L.58 de la République de Moldova et exhortons toutes les délégations responsables à voter contre.

Le Président par intérim (parle en anglais): Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/72/L.58, j'informe les membres que le Président a été contacté par plusieurs délégations concernant la majorité requise pour l'adoption du projet de résolution.

Y a-t-il une objection à ce que nous appliquions la majorité simple au vote sur projet de résolution A/72/L.58?

Je ne vois pas d'objection. Je vais donc considérer qu'une majorité simple des membres présents et votants est requise pour l'adoption du projet de résolution A/72/L.58.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.58, intitulé « Retrait complet et inconditionnel des forces militaires étrangères du territoire de la République de Moldova ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/72/L.58, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Pologne, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.58. Un vote enregistré a été demandé. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis ex-République yougoslave d'Amérique, Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Jamaïque, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Norvège. Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vanuatu

Votent contre:

Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antiguaet-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad,

18-19182 **9/14**

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam

Par 64 voix contre 15, avec 83 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 72/282).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nguyen Cuong Duc (Viet Nam) (parle en anglais): Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution 72/282 pour les motifs suivants. Premièrement, le Viet Nam appuie les principes fondamentaux énoncés dans la résolution concernant les obligations qui incombent aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de respecter le droit international et d'agir conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment ceux énoncés à l'Article 2, à savoir que les États

« doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques ».

Deuxièmement, ma délégation déplore l'absence de consultations entre les États Membres sur cette résolution lors du processus de rédaction. S'il y avait eu des consultations, ce texte aurait été plus complet et équilibré. Enfin, le Viet Nam est fermement convaincu que le règlement pacifique des conflits et des différends est essentiel pour parvenir à une paix et à un développement durables. Par conséquent, nous encourageons les parties concernées à redoubler d'efforts pour engager un dialogue constructif et trouver des solutions pacifiques dans l'intérêt de tous.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Nous déplorons le résultat du vote. Cette question a fait l'objet d'une politisation excessive précisément au moment où on pouvait constater des progrès réels dans les négociations entre Tiraspol et Chisinau. Cinq accords bilatéraux ont été signés l'an dernier, en vue de régler des questions importantes ayant trait à la vie quotidienne des habitants des deux rives du Dniestr. Cette année, les parties ont également conclu un accord très utile autorisant les véhicules transnistriens non commerciaux à circuler sur les routes internationales. De toute évidence, la tentative de la République de

Moldova à l'Assemblée générale ne conduira pas à de nouveaux progrès dans les négociations.

Ce n'est un secret pour personne que la Russie est le garant de la paix et de la stabilité dans la région. Encore une fois, nous tenons à souligner qu'il n'existe pas de consensus entre les dirigeants moldoves en ce qui concerne la résolution 72/282. Le résultat du vote démontre clairement que les États Membres de l'ONU sont divisés s'agissant de cette question. Une majorité absolue a choisi de s'abstenir ou de ne pas participer au vote. Si l'objectif était de diviser l'Assemblée générale, il a été atteint.

Nous sommes déçus de constater que parmi ceux qui ont voté pour cette résolution figurent de nombreux membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui ne comprennent pas que l'initiative de la République de Moldova sape les efforts entrepris dans le cadre de cette organisation. Pour nous, il s'agit d'un exemple classique de deux poids deux mesures, et cela confirme que l'Union européenne n'est pas prête à reconnaître les progrès réalisés dans le cadre d'autres organisations internationales et que par conséquent, Bruxelles et les États qui souscrivent à sa politique étrangère ne sont pas intéressés par un règlement mais sont motivés par des considérations géopolitiques. Il est certain que dans le jeu auquel ils se livrent, ils ne prennent pas en considération les opinions des citoyens ordinaires de la région. On peut dire qu'il s'agit-là d'une approche très démocratique.

Dans un avenir proche, on se rendra compte de la gravité du coup qui a été porté aujourd'hui au processus de rapprochement entre les deux rives du Dniestr. Malheureusement, toutes les conséquences négatives prévisibles du vote d'aujourd'hui seront imputables à l'Assemblée générale, un organe qui est censé rapprocher les peuples et non les diviser.

M. Dibaei (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Nous espérons sincèrement que la question dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui sera réglée par des moyens pacifiques. Toutefois, nous ne pensons pas que l'Assemblée soit l'instance appropriée pour examiner des questions de cette nature. C'est pour cette raison que nous avons voté contre la résolution 72/282.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Nous allons à présent entendre les déclarations après l'adoption de la résolution 72/282.

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Cujo (parle en anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne réaffirme son appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Moldova à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous tenons à souligner l'importance de mener à bien les processus entrepris sur la base des engagements convenus lors du sommet tenu par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Istanbul en 1999. Nous voudrions rappeler que le respect de la neutralité de la République de Moldova est un élément clef qui contribue aux efforts visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit en Transnistrie.

L'Union européenne salue les progrès encourageants accomplis dans le cadre du processus visant au règlement du conflit en Transnistrie selon la formule cinq plus deux et continuera de l'appuyer. L'Union européenne se félicite du Protocole issu de la réunion officielle de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien, qui s'est tenue à Rome du 29 au 30 mai sous la présidence italienne de l'OSCE, et de l'engagement de tous les participants au processus selon la formule cinq plus deux. Nous soulignons en outre qu'il importe au plus haut point de poursuivre un processus axé sur les résultats pour continuer à faire avancer les négociations et faire en sorte que les populations en tirent des avantages concrets.

M. Ulianovschi (République de Moldova) (parle en anglais): La résolution 72/282, qui vient d'être adoptée, renforce la détermination de la République de Moldova à poursuivre ses efforts en vue du retrait complet et inconditionnel des forces russes de son territoire et notre conviction que notre cause est juste et légitime. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a réaffirmé que le droit international et la Charte des Nations Unies doivent prévaloir dans le cadre des relations entre les États, et nous continuerons à défendre résolument ces principes.

Aujourd'hui est un grand jour pour le peuple de la République de Moldova, qui a à nouveau foi dans la volonté de la communauté internationale de se tenir à nos côtés et de faire en sorte que justice soit faite. Je suis fier et heureux de prendre la parole devant l'Assemblée générale, conscient que des centaines de milliers de mes compatriotes suivent avec attention ce moment véritablement historique pour la République de Moldova. En effet, après plus de 26 ans, l'Assemblée générale vient de déclarer que la présence des forces militaires russes dans notre pays est illégale et qu'elles doivent se retirer. Je ne saurais trop souligner à quel point il était important de ne pas décevoir les attentes du peuple moldove et de tous ceux qui ont foi en la diplomatie et la communauté internationale. Nous savons que la décision d'appuyer cette résolution n'était pas une décision très facile à prendre pour de nombreuses délégations. Des informations trompeuses et des arguments fallacieux ont été présentés pour faire intervenir de nombreux facteurs qui n'ont rien à voir avec la véritable portée de cette résolution, dans le but de semer la confusion. Cela rend ce que nous avons accompli aujourd'hui d'autant plus utile et important.

Mais nous ne sommes pas arrivés au bout du chemin. Cette résolution est très importante pour nous, mais elle ne représente qu'un pas modeste dans les efforts constants que nous déployons pour atteindre son objectif ultime. Notre seul but étant d'établir des relations de confiance avec chaque pays sur la base du respect mutuel, de la compréhension et, bien entendu, du droit international, nous sommes attachés à un dialogue constructif avec la partie concernée au sujet du retrait des forces militaires et des armements étrangers du territoire de la République de Moldova.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui ont appuyé cette initiative, en particulier les coauteurs de cette résolution, qui ont cru en son mérite et en sa légitimité dès le début. Cela nous a grandement encouragés à persévérer dans nos efforts. Nous n'oublierons l'appui de personne.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Consolidation et pérennisation de la paix

Projet de résolution (A/72/L.61)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant

18-19182 **11/14**

de l'Ouzbékistan qui va présenter le projet de résolution A/72/L.61.

M. Ibragimov (Ouzbékistan) (parle en anglais): Aujourd'hui, au nom des Missions permanentes du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de mon pays, l'Ouzbékistan, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/72/L.61, intitulé « Renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale ».

Avant de poursuivre, je voudrais introduire une petite révision technique au treizième alinéa du préambule, qui reflète désormais le titre correct de la conférence à laquelle il fait référence. Le mot « prévention » devait être ajouté au texte original, ce qui est désormais reflété dans la version remaniée du treizième alinéa du préambule, qui est formulé comme suit :

« Prenant en considération les résultats de la conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, tenue les 3 et 4 mai 2018 à Douchanbé... ».

Une fois encore, il s'agit d'une mise à jour technique qui reprend l'intitulé correct de la manifestation.

Je voudrais maintenant remercier tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de leur participation active et constructive aux consultations sur le projet de résolution A/72/L.61 et des contributions précieuses qu'ils ont faites durant les consultations. Je voudrais également remercier toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Au cours du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session en septembre, le Président ouzbek, M. Shavkat Mirziyoyev, a proposé à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution sur l'Asie centrale (voir A/72/PV.5). Cette initiative a bénéficié d'un large appui des ministres des affaires étrangères des États d'Asie centrale, de l'Afghanistan, de hauts responsables de pays de la Communauté d'États indépendants, d'Europe et d'Asie, des États-Unis d'Amérique, représentants d'organisations de internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, au cours de la conférence internationale de haut niveau sur la sécurité et le développement durable en Asie centrale, organisée en novembre dernier à Samarqand, en Ouzbékistan.

L'objectif principal du projet de résolution proposé est de recueillir l'appui de la communauté internationale aux efforts déployés par les États d'Asie centrale pour forger une collaboration régionale plus étroite fondée sur les principes de bon voisinage et de partenariat mutuellement bénéfique, afin qu'ils puissent exploiter leur potentiel de façon plus efficace en matière de commerce, de développement économique, de transports, de communications, d'affaires culturelles et humanitaires et dans d'autres domaines, de manière à garantir la paix, la stabilité et le développement durable dans la région.

Les pays d'Asie centrale ont un fort potentiel de coopération et de développement. Ils partagent un patrimoine spirituel, culturel et historique commun. Ils sont liés par une foi, une proximité dans leurs langues et des similitudes dans la mentalité de leurs peuples. Les pays de la région ont également des réseaux de transport et de communication communs et des économies qui se complètent les unes les autres. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que l'Asie centrale, située au cœur du continent eurasien, peut une fois de plus jouer un rôle important en tant que principal carrefour des couloirs interrégionaux de transport et de transit reliant l'Est à l'Ouest.

Dans ce contexte, les politiques actuelles des pays d'Asie centrale sur le renforcement de leurs relations bilatérales donnent une occasion stratégique d'établir un dialogue fondé sur la confiance et le renforcement d'une collaboration constructive à long terme dans la région. Depuis un an et demi, grâce aux politiques audacieuses et très dynamiques mises en avant par le Président Mirziyoyev, qui ont été pleinement acceptées par les dirigeants de tous les États voisins de l'Ouzbékistan, nous observons un changement fondamental dans les relations entre les pays d'Asie centrale, qui a abouti à la création d'un environnement politique entièrement nouveau dans la région.

Les contacts entre les chefs d'État se sont considérablement renforcés, ce qui a permis d'instaurer une confiance politique accrue entre nos pays, et nous avons commencé à parler plus souvent des avantages de la coopération plutôt que de ceux de la concurrence. Nous avons également commencé à partager une vision commune quant à la nécessité de trouver un compromis raisonnable en ce qui concerne un certain nombre de

questions régionales sensibles. En particulier, nous avons récemment connu des changements considérables en ce qui concerne la collaboration entre nos pays, ce qui a contribué à résoudre certains problèmes qui perduraient depuis plus de 26 ans.

À l'initiative du Président ouzbek, nous avons mis en place un mécanisme de consultations régulières entre les chefs d'État des pays de notre région. La réunion consultative inaugurale a eu lieu en mars dernier à Astana, où les questions portant sur la progression et le renforcement de la coopération politique, commerciale, économique et humanitaire dans la région ont été examinées en détail. La partie ouzbèke a proposé d'accueillir la deuxième réunion consultative des chefs d'État l'année prochaine à Tachkent.

Récemment, cette nouvelle dynamique a également été observée dans les relations entre les États d'Asie centrale et l'Afghanistan. Cette tendance est très encourageante, car les perspectives d'un développement stable et durable en Asie centrale sont inextricablement liées à l'instauration d'une paix durable dans ce pays voisin. En Asie centrale, nous pensons que l'Afghanistan doit être plus activement intégré dans les processus économiques régionaux, en particulier dans les projets dans les secteurs de l'énergie, des transports, des communications et dans d'autres secteurs qui sont actuellement mis en œuvre par les pays voisins. Associer l'Afghanistan aux États d'Asie centrale serait non seulement une importante contribution aux efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique du conflit actuel en Afghanistan, mais apporterait également des dividendes économiques tangibles à tous les pays de l'ensemble de la région.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre espoir sincère que le projet de résolution proposé recevra l'appui écrasant de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et nous les encourageons également à s'en porter coauteurs. Pour leur part, les pays d'Asie centrale sont disposés à coopérer étroitement avec tous les États Membres dans la mise en œuvre concrète du projet de résolution. En effet, l'adoption du projet de résolution A/72/L.61 pourrait être propice au maintien de la paix et de la stabilité régionales et au développement durable de la région.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.61, tel qu'oralement révisé, intitulé « Renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale ». J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorhip.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (parle en anglais): Je signale que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/72/L.61, tel qu'oralement révisé, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs: Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Burundi, Canada, Chypre, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Liban, Maroc, Nigéria, Norvège, Palaos, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Samoa, Singapour, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

L'Afghanistan, la Belgique, Cabo Verde, le Cambodge, la Géorgie, l'Islande, Kiribati, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, la Roumanie et le Soudan,, font également partie des auteurs du projet de résolution A/72/L.61, tel qu'oralement révisé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.61, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/72/L.61, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 72/283).

- Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution.
- **M.** Moldogaziev (Kirghizistan) (*parle en russe*): Je saisis cette occasion pour remercier les délégations qui ont appuyé la résolution 72/283. Je voudrais également faire une déclaration à propos de notre interprétation du paragraphe 7 de la résolution.

Nous ne sommes pas contre le sommet des chefs des États des pays membres du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral. Néanmoins, nous tenons à souligner qu'en 2016, le Kirghizistan a pris la décision de cesser ses activités relatives au Fonds. Tant que le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ne sera pas réformé, nous nous ne voyons pas

13/14 13/14 13/14

comment nous pourrons reprendre notre participation à ses travaux.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Dvořák (Union européenne) (parle en anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne salue l'adoption de la résolution 72/283. À cet égard, l'Union européenne se félicite des évolutions positives en cours en Asie centrale, et elle est un partenaire engagé des pays de la région. L'Europe et les cinq pays de la région sont plus proches que jamais, et nous voulons renforcer notre coopération avec la région dans les domaines auxquels nous portons un intérêt particulier. Nous saluons tous les efforts qui aident l'Asie centrale à développer un espace économique et politique pacifique, prospère, résilient et plus étroitement interconnecté. Nous publierons une nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale en début d'année prochaine et notre but est de fixer une ambition nouvelle pour notre engagement dans la région.

Nous accueillons positivement les mesures visant à renforcer la coopération régionale en Asie centrale et il nous plaît d'appuyer la mise en place d'une approche collective concernant les questions régionales, notamment

la sécurité, la facilitation des échanges commerciaux, la gestion des frontières, l'eau et l'environnement, ainsi que la connectivité durable. L'Union européenne saisit cette occasion pour encourager les États d'Asie centrale à continuer de créer des conditions régionales propices à la paix et au développement en Afghanistan. Elle tient à souligner que les dispositions de la résolution 72/283 ne font référence qu'aux risques en Asie centrale, compte tenu des circonstances spécifiques dans cette région.

Je conclus en confirmant que l'Union européenne et ses États membres restent déterminés à coopérer étroitement avec les organismes, fonds et programmes spécialisés de l'ONU, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, pour appuyer le développement durable en Asie centrale.

M. Umarov (Kazakhstan) (parle en anglais): Je remercie toutes les délégations qui se sont portées coauteurs de la résolution 72/283 et l'ont appuyée. Il importe que nos pays fassent preuve de solidarité et démontrent que le processus d'intégration est en cours dans notre région. Tous les pays d'Asie centrale sont engagés dans la voie du développement durable et du renforcement de la coopération. Une Asie centrale stable et prospère bénéficie à tous les pays et toutes les organisations. Une fois de plus, la délégation kazakhe tient à remercier tous les pays qui ont appuyé la résolution.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 65 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.